

## **Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN**

2A Rue de la Mer  
29710 POULDREUZIC  
[info@cchpb.com](mailto:info@cchpb.com)

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

**Présents** : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

**Représentés** : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Hélène), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

**Absente excusée** : KERVEVANT Nathalie.

**Absent** : -

**Secrétaire de séance** : LE BERRE Hélène

**Date de convocation et de transmission** : 23 Mars 2023

**Membres en exercice** : 34  
**Présents/représentés** : 33  
**Votants** :  
- dont « pour » : 33  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Objet 8-1** : Action Sociale - Validation et signature du Contrat Local de Santé (CLS) de Cornouaille par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe l'assemblée que le Contrat Local de Santé constitue pour l'ensemble des acteurs de la santé de Cornouaille, un outil de coopération et d'interconnaissance, indispensable à une bonne coordination des actions et des moyens de chacun. Il entend surtout être l'outil de référence pour anticiper les besoins des populations en développant la prévention, réduisant les inégalités de santé et renforçant l'attractivité des métiers et du territoire.

Le Contrat Local de Santé aboutit à sa concrétisation par :

- La signature de sa lettre de cadrage en mai 2021, par les 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, Communauté de communes du Pays Bigouden sud, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz), l'Agence régionale de santé (ARS) et Quimper Cornouaille Développement (QCD) qui porte la démarche,
- L'élaboration du diagnostic local de santé en Cornouaille, état des lieux indispensable ayant permis de délimiter les orientations du plan d'actions,
- La définition du plan d'actions, validé le 26 janvier 2023, par le comité de pilotage du CLS.

Les actions constituant le CLS de Cornouaille, élaborées en large concertation entre l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, les collectivités locales, les associations représentatives, les établissements et institutions de santé de Cornouaille **se déclinent autour de 4 axes stratégiques et 11 orientations comme suit :**

- **Promouvoir la culture de la prévention et de la promotion de la santé à tous les âges :**
  - Promouvoir des comportements favorables tout au long de la vie,
  - Renforcer la prévention contre les addictions,
  - Faire des collectivités, institutions et entreprises des acteurs de santé.
- **Réduire les inégalités de santé notamment territoriales et sociales :**
  - Faciliter l'accessibilité géographique, numérique et financière (informations, droits, offre),
  - Agir en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
  - Favoriser l'inclusion et le lien social,
  - Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ou de maladie chronique,
  - Eviter les ruptures de parcours en réduisant les hospitalisations inadaptées et en organisant les sorties pour les personnes âgées.
- **Renforcer l'attractivité des métiers et du territoire :**
  - Renforcer l'attractivité de l'offre de santé du territoire,
  - Renforcer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement.
- **Promouvoir la santé environnementale :**
  - Connaître les caractéristiques environnementales de la Cornouaille.

Le Contrat Local de Santé est proposé à la signature des acteurs porteurs de sa déclinaison sur la Cornouaille, à savoir l'État, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Finistère, la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Armorique, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère, le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC), l'Établissement public en santé mentale (EPSM) Finistère sud, le Centre hospitalier de Douarnenez, l'Hôtel-Dieu de Pont l'Abbé, la Mutualité française de Bretagne, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), Appui santé en Cornouaille, l'Éducation nationale, l'Enseignement catholique et les Communauté professionnelles et territoriales de santé (CPTS) du territoire.

Le Contrat Local de Santé est également proposé à la signature des collectivités cornouaillaises.

En signant le Contrat Local de Santé, le signataire acte son engagement dans la prise en compte de la dimension santé en participant à la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat au regard du contexte de son territoire (présence de dispositifs complémentaires tels ceux mis en place dans le cadre de la Convention territoriale globale) et des moyens et ressources dont il dispose.

Le Contrat Local de Santé est signé pour une durée de cinq ans, période de mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans le plan d'actions.

La signature officielle du CLS est fixée au 4 mai 2023.

**Au regard de tous ces éléments,**

**Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **Autorise la Présidente à signer le Contrat Local de Santé de Cornouaille, pour les 5 années à venir.**

**La Présidente,**



**Josiane KERLOCH.**



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230330-202303\_CP12\_81-DE